

LPP : une pièce du puzzle égalité

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses**

Band (Jahr): **77 (1989)**

Heft 2

PDF erstellt am: **14.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-278971>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.



LPP : une pièce du puzzle égalité

L'égalité de salaire, c'est aussi l'égalité dans la prévoyance professionnelle. Mais la loi sur la prévoyance professionnelle (LPP), ou deuxième pilier des mesures qui doivent assurer la retraite des gens âgés, est bâtie sur le modèle de la biographie professionnelle de l'homme marié. Ce qui signifie que sur un certain nombre de points elle ne tient pas compte des circonstances particulières à la femme. Ainsi :

— la LPP ne couvre que le travail rémunéré, donc pas toute une partie du travail de la femme : éducation des enfants, ménage, etc. ;

— l'activité professionnelle de la femme, avec ses interruptions et ses reprises, ne suit pas le modèle masculin ;

— à cause du travail à temps partiel ou des bas salaires, une partie des travailleuses ne bénéficient pas de la LPP ;

— la femme qui divorce perd son droit à la prévoyance professionnelle.

On commence à étudier la révision de la LPP, pour mieux la coordonner avec la révision de l'AVS, par exemple sur la question de l'âge de la retraite, et pour l'aligner sur le principe de l'égalité des droits et sur le droit matrimonial. La Commission fédérale pour les questions féminines vient de publier une étude très complète de la question, avec un bon nombre de propositions pour améliorer la situation des femmes, comme par exemple la création de possibilités d'assurance facultative pour les femmes n'ayant pas une activité rémunérée. Faute de pouvoir ici entrer dans le détail, nous recommandons à tous les lecteurs/trices intéressés de se procurer le No. 3/88 de *F-Questions au féminin* (Thunstrasse 20, 3006 Berne).

● Il faut admettre que les tâches familiales doivent être partagées, et même que les parents sont dans une certaine mesure interchangeables auprès des enfants : congé parental en cas de maladie des enfants accordé au père ou à la mère, place de travail partagée entre le père et la mère, amélioration du statut juridique et social du travail à temps partiel, qui va de toutes façons se développer avec les technologies permettant la décentralisation du travail.

Instruments indispensables

Enfin, il s'agit de développer les organes chargés déjà de promouvoir l'égalité et

éventuellement de renforcer leurs compétences : surveillance de la situation, propositions d'améliorations, information, conseils, conciliation, etc., tels le Bureau fédéral de l'égalité, les bureaux des cantons du Jura et de Genève, ou ceux qui sont en gestation.

Beaucoup des mesures préconisées par le Rapport sont déjà dans l'air et souvent même déjà appliquées à l'étranger ! Mais du fait que ces idées sont regroupées et présentées comme un tout cohérent, elles prennent une valeur nouvelle. Peut-être apparaîtront-elles comme révolutionnaires.

Elles sont proposées dans la forme qu'elles pourraient prendre dans un projet de loi, dans une directive ou une recommandation, et chacune est clairement et amplement motivée.

Le groupe de travail a adopté son rapport à l'unanimité, quoiqu'il y ait eu divergences sur une mesure ou l'autre notamment sur les mesures permettant de faciliter le recours à la voie juridique ; elles sont peu nombreuses et chaque fois indiquées. On ne peut pas imaginer d'ailleurs que le rapport soit accepté en bloc sans autre par nos autorités ou par la population.

Le groupe souhaite que son rapport soit soumis à une large consultation. Elle devrait notamment indiquer par quel moyen les mesures proposées devraient et pourraient être introduites : sous la forme d'un projet de loi globale, mais on pourrait sans doute le risque d'un referendum et tout pourrait être arrêté pour longtemps. Ou sous la forme d'une série de révisions partielles des lois à amender dans les divers domaines : assurances sociales, droit fiscal, droit du travail, procédures pour les actions en justice, etc.

Si c'est cette deuxième voie qui devait être adoptée, le groupe de travail attire l'attention sur le fait qu'il y a interaction entre certaines des mesures, elles forment un tout cohérent, et leur application devrait être coordonnée.

Les destinataires des projets de mesures sont divers et nombreux. Il y a le législatif fédéral et l'exécutif — plusieurs départe-

ments sont concernés — mais il y a aussi les cantons chargés des mesures d'application, et même les communes — on sait que souvent le diable est dans le détail. Et aussi les syndicats et les organisations féminines.

Initiative à tiroirs

Toutes celles et ceux qui ont vécu l'histoire de l'initiative sur l'égalité des droits entre hommes et femmes, depuis le lancement de l'idée par Jacqueline Berenstein-Wavre au Congrès féminin de Berne en 1975, jusqu'à son acceptation par le peuple en 1981** ne seront peut-être pas les moins étonnés par l'ampleur que prend l'application du principe de l'égalité des droits entre hommes et femmes. Mais ils et elles évalueront rapidement le poids des obstacles qu'il faudra surmonter jusqu'à la mise en œuvre du Rapport.

Il faut rappeler toutefois une expérience positive : tout effort fait pour promouvoir l'égalité au profit d'une partie de la population, élargit la notion d'égalité et bénéficie à l'ensemble de la population. Sur bien des points, les hommes auront aussi à gagner aux propositions du rapport commandé par Mme Kopp.

Il y a encore du pain sur la planche de tous ceux et celles que préoccupe la question de l'égalité. Avec ce rapport à la fois approfondi et étendu, le département de Mme Kopp apporte la plus pertinente des réponses au postulat Jaggi, mais aussi à ceux qui pensent que l'égalité est chose acquise et que les organisations féminines — et un journal féministe comme FS — n'ont plus de raison d'être. C'est au contraire aux femmes maintenant, à nouveau, à jouer, en étudiant le Rapport*, en répondant à la consultation, et le moment venu en mobilisant leurs forces et leur esprit de solidarité pour une nouvelle étape dans la marche à l'égalité.

Perle Bugnion-Secretan

* En vente : OCFIM, art. no. 407 290 f, 3000 Berne

** Martine Chaponnière-Grandjean, « Histoire d'une Initiative », Comité d'édition, case postale 869, 8021 Zurich.

ENGLISH COURSES FOR WOMEN

Conférences * Etudes * Vacances

- * Un programme linguistique varié et stimulant
- * Des ateliers sur des sujets qui concernent les femmes
- * Rencontres internationales
- * Activités, visites et loisirs
- * Une atmosphère de compréhension et de soutien
- * Logements amicaux chez des femmes



APHRA

21 Monastery Street, Canterbury, Kent, England.